



Assurance obsèques aviva

Par **didiervero**, le **07/04/2016** à **00:03**

bonjour,
Ma belle mère est décédée le 9 mars elle avait souscrit un contrat obsèques sérénité , que veut dire ce mot pour aviva le contrat prévoit même encore aujourd'hui sur internet le remboursement de l'indemnité obsèques dans les 48 ouvrés tous les documents nécessaires ont été envoyés et réceptionnés et malgré une relance la réponse est nous avons bien les documents nécessaires mais peut être dans 15 jours ouvrés et cela sans certitude.
une certaine loi du code des assurances indique que les clauses du contrat doivent être respectées faut-il le signaler aux services compétents ou simplement dire la vérité aux clients lors de la souscription d'un tel contrat
je pensais que la société aviva était plus sérieuse

Par **morobar**, le **07/04/2016** à **09:08**

Bonjour,
[citation]une certaine loi du code des assurances [/citation]
Non il s'agit du code civil.
C'est une loi fondamentale que le défaut dans l'exécution d'une obligation ouvre la voie au versement de dommages et intérêts, en dehors du cas de force majeure.
[citation]faut-il le signaler aux services compétents [/citation]
Lesquels ?
Plutôt interroger une association de consommateurs pour savoir s'il n'existe pas déjà quelque part une action collective réunissant d'autres plaignants pour le même motif.